



DEPARTEMENT DU NORD

--

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

FINANCES

N° 2026-69

Régie de recettes

**Fixation du prix de vente des billets
à l'Espace culturel**

Vu la décision municipale n° 03-15 en date du 25 septembre 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de manifestations à vocations culturelles,

Vu la décision municipale n° 03-15 du 25 septembre 2003, modifiant la régie de recettes de spectacles à vocation culturelle et autres manifestations diverses,

Vu la délibération n° 26-2-2 en date du 8 avril 2026 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente des billets des spectacles de la saison culturelle,

DECIDONS

Article 1

La programmation des spectacles municipaux de la saison culturelle de Bondues a été définie pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

Article 2

Les prix de vente des billets ont été fixés pour chaque spectacle :

- FFFFF, dimanche 27 septembre à 16h > tarif plein : 8 euros / tarif réduit : 5 euros (jeune public)
- Les 2 pêcheurs, samedi 3 octobre à 16h > tarif plein : 12 euros / tarif réduit : 10 euros / gratuit pour les – de 18 ans et les Bonduois âgés de 65 ans et +
- Le chant de l'orque, vendredi 6 novembre et samedi 7 novembre à 20h > tarif plein : 12 euros / tarif réduit : 10 euros / gratuit pour les – de 18 ans

- *Katarina Pejak*, vendredi 13 novembre à 20h > tarif plein : 12 euros / tarif réduit : 10 euros / gratuit pour les – de 18 ans
- *Ciné-concert*, samedi 12 décembre à 20h et dimanche 13 décembre à 16h > tarif plein : 8 euros / tarif réduit : 5 euros
- *Les ours gloutons au pôle nord*, samedi 19 décembre à 15h > tarif plein : 8 euros / tarif réduit : 5 euros (jeune public)

Le tarif réduit est accordé, sur justificatif, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes de 65 ans et plus et aux groupes constitués d'au moins 5 personnes.

La réduction est appliquée également aux enfants de moins de 18 ans pour les spectacles jeune public.

La gratuité est appliquée sur les spectacles pour les personnes de moins de 18 ans (hormis les spectacles jeune public et le ciné-concert).

Le personnel de la mairie de Bondues bénéficie du tarif réduit pour chaque spectacle.

Article 3

Dans le choix des billets de spectacles proposés, il est ajouté le billet « invitation » qui pourrait être offert dans le cadre de certaines manifestations. Ils sont également mis à disposition des producteurs selon les termes de certains contrats.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Fait à Bondues, le 3 juillet 2026

Martin Lepoutre
Maire de Bondues

